



2024

**Bourses de fonctionnement
à la maîtrise pour
les chercheurs noirs**

(Concours printemps 2024)

25 mars 2024

TABLE DES MATIÈRES

A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
A.1 Objectifs des bourses de fonctionnement à la maîtrise de 2024 pour les chercheurs noirs.....	3
A.2 Date limite pour la soumission des demandes.....	3
A.3 Demandes incomplètes ou inacceptables.....	3
A.4 Résultats du concours.....	4
A.5 Statut de non-employé.....	4
A.6 Formulaire d'auto-identification.....	4
A.7 Présentation de la recherche au public et aux donateurs.....	4
A.8 Exigences d'ordre déontologique.....	4
A.9 Analyse comparative fondée sur le sexe et le genre Plus (ACSG Plus), pratiques d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI), et conduite éthique de la recherche impliquant les peuples autochtones du Canada.....	4
A.10 Droits de brevet.....	5
A.11 Politiques de science ouverte et de libre accès aux résultats de la recherche.....	5
A.12 Politique sur l'intégrité dans la recherche.....	5
A.13 Reconnaissance dans les publications.....	6
A.14 Disponibilité du financement.....	6
B. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS CONCERNANT LE PROGRAMME.....	7
B.1 Admissibilité.....	7
B.2 Période de validité.....	7
B.3 Bourses et allocations.....	8
B.4 Divulgence des autres bourses.....	8
B.5 Obtention de multiples bourses de Cœur + AVC.....	8
B.6 Transfert de bourse.....	8
B.7 Cessation de la bourse.....	8
B.8 Absence prolongée du travail.....	9
B.9 Domaines de recherche admissibles.....	9
B.10 Présentation d'une demande pour les bourses de fonctionnement à la maîtrise de 2024 pour les chercheurs noirs.....	9
B.11 Demande de candidature.....	10
B.12 Processus de soumission et liste de vérification.....	12
B.13 Critères d'évaluation.....	13
B.14 Comité de sélection et examinateurs non spécialisés.....	14
B.15 Communication des résultats et date d'entrée en vigueur de la bourse.....	15
B.16 Rapports financiers et provisoires annuels.....	15
B.17 Cordonnées.....	15
B.18 Au sujet des bailleurs de fonds.....	15

BOURSES DE FONCTIONNEMENT À LA MAÎTRISE DE 2024 POUR LES CHERCHEURS NOIRS

A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Bourses de fonctionnement à la maîtrise de 2024 pour les chercheurs noirs	
Date de lancement du concours	25 mars 2024
Date limite de soumission des lettres de recommandation	21 mai 2024
Date limite de dépôt des candidatures	22 mai 2024, 15 h (HAE)
Date de l'avis d'attribution	Juillet 2024
Date d'entrée en vigueur de la bourse	1 ^{er} septembre 2024
Valeur	50 000 \$ CA (25 000 \$ par année pendant un maximum de deux [2] ans)
Procédures de candidature	Voir la section B.10 Présentation d'une demande
Coordonnées	Courriel : research@heartandstroke.ca

A.1 Objectifs des bourses de fonctionnement à la maîtrise de 2024 pour les chercheurs noirs

Cœur + AVC et la Fondation Brain Canada s'engagent à verser jusqu'à 250 000 \$ en 2024 en appui aux bourses de fonctionnement à la maîtrise pour les chercheurs noirs. Ces bourses ont été conçues dans un processus de cocréation, dans le cadre duquel Cœur + AVC a mobilisé des têtes dirigeantes noires, aussi bien novices qu'expérimentées, pour qu'elles l'aident à façonner cette occasion de financement. L'objectif du concours est d'augmenter, à l'échelle du pays, le nombre de stagiaires noirs hautement qualifiés qui sont déterminés à travailler dans le domaine de la recherche sur le cœur et le cerveau (c.-à-d. l'AVC et le déficit cognitif d'origine vasculaire). Dans le cadre de cette bourse, la recherche sur la santé cardiaque ou cérébrale fait référence à la recherche sur les maladies du cœur, l'AVC et le déficit cognitif d'origine vasculaire qui contribue à la santé cardiovasculaire et cérébrovasculaire de la population par la prévention, le traitement et le rétablissement. Le montant des bourses attribuées s'élèvera à un maximum de 50 000 \$ CA (25 000 \$ par année pendant un maximum de deux [2] ans) par titulaire. Ces sommes permettront aux stagiaires noirs de se concentrer sur leurs travaux de recherche à la maîtrise et d'interagir avec des mentors dans le cadre de leur formation.

Remarque : Nous conseillons fortement à tous les candidats de lire attentivement et de respecter les directives et les exigences décrites dans ce document sur les lignes directrices.

A.2 Date limite pour la soumission des demandes

Il incombe au candidat de s'assurer d'envoyer sa demande dûment remplie dans [CIRCUIlien](#) au plus tard le **mercredi 22 mai 2024, à 15 h (HAE)**.

Remarque : les lettres de recommandation doivent être envoyées par courriel à l'adresse research@heartandstroke.ca avant le **21 mai 2024**.

Le système CIRCUIlien n'acceptera aucun document après cette échéance.

AUCUNE demande envoyée ou soumise après la date limite ne sera acceptée. Il n'y aura pas de processus d'appel pour les demandes soumises en retard.

A.3 Demandes incomplètes ou inacceptables

Toutes les demandes sont considérées comme finales; aucun changement ne sera accepté. Comme indiqué dans les lignes directrices, les candidatures incomplètes ne seront pas admises au concours.

A.4 Résultats du concours

Les lettres officielles seront envoyées aux candidats retenus en juillet 2024 et une annonce publique sera faite ultérieurement sur le site Web de Cœur + AVC.

A.5 Statut de non-employé

L'octroi d'une bourse ne doit pas être considéré comme un contrat de travail ni comme toute autre forme d'association entre les lauréats et Cœur + AVC.

A.6 Formulaire d'auto-identification

Tous les candidats sont tenus d'envoyer le formulaire d'inscription avec leurs renseignements d'auto-identification dans CIRCUlien lors du dépôt de leur candidature. Ils peuvent toutefois choisir l'option « Je préfère ne pas répondre » à l'une ou l'autre des questions.

Les renseignements d'auto-identification seront utilisés à des fins statistiques seulement et ne seront PAS communiqués aux examinateurs non spécialisés ou aux membres du comité de sélection.

A.7 Présentation de la recherche au public et aux donateurs

Les candidats retenus doivent savoir que le titre de leur programme de recherche et leur résumé vulgarisé peuvent être rendus publics ou inclus dans les publications des bailleurs de fonds sans préavis. Ils sont avisés de ne pas dévoiler dans ces sections tout renseignement pouvant affecter leur droit de propriété intellectuelle.

Il est difficile de recueillir des fonds pour appuyer la recherche. Par conséquent, les bailleurs de fonds doivent plus que jamais faire savoir aux donateurs et au grand public que leurs dons servent à appuyer des projets de recherche de calibre mondial. Les candidats retenus sont bien placés pour expliquer le rôle de la recherche dans l'amélioration de la santé cardiaque et cérébrale, ainsi que l'importance d'alléger le fardeau que représentent les maladies du cœur et l'AVC. Il est donc possible que Cœur + AVC et la Fondation Brain Canada leur demandent de parler de l'importance de la recherche au public et aux donateurs dans le cadre de rencontres avec ces derniers et d'entrevues.

A.8 Exigences d'ordre déontologique

En signant et en soumettant leur demande à ce concours, les candidats s'engagent à ce que toute expérience soit conforme aux règles d'éthique de l'établissement et respecte les lignes directrices suivantes ainsi que les politiques de recherche de l'établissement hôte, selon les cas.

- Énoncé de politique des trois Conseils : [Éthique de la recherche avec des êtres humains](#).
- [Bonnes pratiques cliniques \(BPC\)](#).
- [Bonnes pratiques de laboratoire \(BPL\)](#).
- Dans le cas d'expérimentation avec des animaux de laboratoire : les lignes directrices et les normes formulées par le [Conseil canadien de protection des animaux](#).
- Lignes directrices et normes relatives aux dangers biologiques et chimiques paraissant dans la page [Normes et lignes directrices canadiennes sur la biosécurité](#) de l'Agence de la santé publique du Canada ou de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.
- Dans le cas de travaux de recherche portant sur les cellules souches pluripotentes humaines : [Lignes directrices en matière de recherche sur les cellules souches pluripotentes humaines](#) de l'ISCR des IRSC. Responsabilité de l'établissement : aviser Cœur + AVC des résultats de l'examen mené par le Comité de surveillance sur les cellules souches de l'ISCR des IRSC.

A.9 Analyse comparative fondée sur le sexe et le genre Plus (ACSG Plus), pratiques d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI), et conduite éthique de la recherche impliquant les peuples autochtones du Canada

Cœur + AVC s'engagent à faire progresser l'ACSG Plus et l'EDI afin d'améliorer la spécificité, la représentativité, la rigueur et la transparence de la recherche, et de soutenir un changement positif dans

le milieu de la recherche sur le cœur et le cerveau. Les candidats sont encouragés à passer en revue la liste des ressources fournies afin de se familiariser avec les principes de l'ACSG Plus et de l'EDI et la façon de les intégrer dans la pratique et la conception de la recherche.

- [Pratiques exemplaires en matière d'équité, de diversité et d'inclusion en recherche du gouvernement fédéral](#)
- [Guide de la terminologie liée à l'équité, la diversité et l'inclusion](#)
- [Module de formation en recherche des IRSC : Le sexe et le genre](#)
- [Women's College Hospital Sex-Specific Analyses and Reporting in Clinical Trials](#) (en anglais seulement)
- [Glossaire sur la terminologie de l'ACSG Plus et de l'EDI de Cœur + AVC](#)
- [Liste des ressources et des formations en ligne sur l'ACSG Plus et sur l'EDI pour les chercheurs de Cœur + AVC](#)

A.10 Droits de brevet

Les bailleurs de fonds n'ont aucun droit de propriété intellectuelle sur les résultats de la recherche financée. Cependant, on s'attend à ce que les établissements des lauréats aient mis en place les politiques appropriées pour protéger la propriété intellectuelle des résultats découlant de cette recherche.

A.11 Politiques de science ouverte et de libre accès aux résultats de la recherche

Tous les lauréats des bourses sont tenus de mettre les résultats de leur recherche et leurs découvertes (voir ci-dessous) à la disposition du public le plus tôt possible, mais au plus tard douze (12) mois après l'achèvement du projet ou la publication finale. Afin de répondre à cette exigence, les candidats doivent se familiariser avec les principes directeurs qui permettent le partage de données, de renseignements, d'outils et de ressources, et qui respectent la gouvernance et la souveraineté des données autochtones.

- La [science ouverte](#) est la pratique qui consiste à rendre les données, les résultats et les processus scientifiques libres d'accès à tous, avec le moins de restrictions possible. Elle est possible grâce aux personnes, à la technologie et à l'infrastructure. Elle est pratiquée dans le respect total de la vie privée, de la sécurité, des considérations éthiques et de la protection de la propriété intellectuelle appropriée. Pour en apprendre davantage, les candidats sont invités à consulter la [feuille de route pour la science ouverte](#) du gouvernement fédéral.
- [Les principes FAIR \(données récupérables, accessibles, compatibles et réutilisables\)](#) sont des principes directeurs qui encadrent la gestion des données et des ressources numériques.
- Les principes CARE (avantage collectif, pouvoir de contrôle, responsabilité et éthique) sont les principes directeurs pour la gouvernance des données autochtones.
- Les [principes PCAP® \(propriété, contrôle, accès et possession\)](#) des Premières Nations encadrent la façon dont les données des Premières Nations doivent être recueillies, protégées, utilisées et partagées.
- [ClinicalTrials.gov](#) est une base de données sur des essais cliniques financés par des intérêts privés et par l'État, et qui ont été menés à l'échelle mondiale.
- [PROSPERO](#) est un registre prospectif international de protocoles liés à la COVID-19.

Les résultats de recherche peuvent comprendre les publications examinées par des pairs dans des revues scientifiques, les données de recherche et les résultats d'essais cliniques qui ne seront pas publiés dans des revues examinées par des pairs. Les résultats de recherche peuvent être communiqués de façons pertinentes sur le plan culturel et dans des formats fonctionnels, utiles et pratiques pour répondre aux besoins distincts des communautés autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis). Les Autochtones ont des histoires et des concepts en commun. Toutefois, chaque communauté possède ses propres méthodes de synthèse, d'application et d'échange des connaissances. Pour que la mobilisation du savoir autochtone soit réussie, [significative et culturellement sécurisante](#), il est nécessaire d'encourager l'engagement avec les communautés autochtones. En effet, ces dernières sont les mieux placées pour guider les chercheurs vers l'élaboration conjointe de pratiques de mobilisation des connaissances qui fonctionnent le mieux dans leurs communautés.

A.12 Politique sur l'intégrité dans la recherche

L'objectif principal de la [politique de Cœur + AVC sur l'intégrité dans la recherche](#) est, d'une part, de protéger et de défendre l'intégrité du processus de recherche et, d'autre part, d'examiner de façon ouverte et dans les meilleurs délais les allégations d'inconduite dans le milieu scientifique. Les responsabilités des chercheurs, des établissements et de Cœur + AVC en matière d'intégrité dans la recherche sont décrites dans le [Cadre de référence de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada : La conduite responsable de la recherche](#).

Tous les lauréats de bourses de la fondation acceptent de respecter les principes et les responsabilités stipulés dans cette politique et les dispositions en cas d'inconduite scientifique énoncées plus bas. Cœur + AVC définit l'inconduite scientifique comme comprenant les gestes qui dérogent à l'intégrité telle qu'elle est définie par le [Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche](#), ainsi que des gestes comme la fabrication, la falsification, la destruction des données ou des dossiers de recherche, le plagiat, la republication ou l'autoplaijat, l'attribution invalide du statut d'auteur, la mention inadéquate ou la mauvaise gestion des conflits d'intérêts. Cœur + AVC prendra les mesures ci-dessous en cas d'allégations d'inconduite scientifique.

- Toute allégation d'inconduite scientifique sera d'abord examinée par Cœur + AVC afin d'établir si une enquête est justifiée. Si cette dernière se révèle nécessaire, Cœur + AVC peut alors exiger que celle-ci soit menée par l'établissement hôte de la personne considérée comme coupable de conduite répréhensible. Dans les cas d'allégation portant spécifiquement sur le processus d'examen par les pairs, l'enquête pourra être menée conjointement par l'établissement et Cœur + AVC.
- Cœur + AVC ne tiendra pas compte des affirmations verbales d'inconduite. Toutes les allégations doivent être soumises par écrit. L'identité de la personne qui soumet une allégation d'inconduite scientifique sera tenue confidentielle dans la mesure du possible. Il faut cependant souligner que les procédures en bonne et due forme signifient habituellement que l'identité de cette personne sera révélée à l'établissement responsable de l'enquête.
- Une fois l'enquête terminée, l'établissement devra soumettre un rapport écrit pour en résumer les résultats et toute mesure future qu'elle envisage de prendre à cet égard.
- Les candidats doivent certifier que toutes les déclarations faites (ou les réponses fournies) dans la demande sont correctes et complètes et que toute fausse déclaration (ou réponse) peut entraîner l'annulation de la bourse ou de la remise de fonds au lauréat.
- Dans les cas où il est déterminé qu'une inconduite s'est produite, Cœur + AVC pourra prendre des sanctions contre la ou les personnes reconnues coupables. Ces sanctions iront d'une lettre de réprimande jusqu'à une interdiction de demander ou d'obtenir un financement de Cœur + AVC pour une période déterminée.

A.13 Reconnaissance dans les publications

Cœur + AVC doit être informée avant la date de parution de toute publication importante relative à une recherche qu'elle finance, et ce, par courriel, à l'adresse : research@heartandstroke.ca. Les lauréats doivent souligner le soutien de Cœur + AVC et la Fondation Brain Canada; de plus amples renseignements seront transmis à tous les candidats retenus.

A.14 Disponibilité du financement

Les contributions financières pour cette initiative dépendent de la disponibilité des fonds. Si les niveaux de financement des bailleurs de fonds ne sont pas disponibles ou diminuent en raison de circonstances imprévues, ceux-ci se réservent le droit [de réduire, de reporter ou de suspendre les contributions financières](#) aux bourses reçues à la suite de cette occasion de financement.

B. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS CONCERNANT LE PROGRAMME

B.1 Admissibilité

Pour pouvoir postuler à la bourse de fonctionnement à la maîtrise de 2024 pour les chercheurs noirs, les candidats doivent répondre aux critères suivants :

- Les candidats doivent s'identifier comme Noirs..
- À la date limite de dépôt des candidatures, les candidats doivent être des citoyens canadiens, des résidents permanents du Canada ou des personnes protégées en vertu du paragraphe 95(2) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada).
- Au moment du dépôt des candidatures, les candidats doivent : (a) être inscrits dans un programme de maîtrise dans un [établissement canadien admissible](#) ou (b) avoir présenté une demande d'admission à temps plein à un programme de maîtrise dans un [établissement canadien admissible](#) qui commencera au plus tard le 30 septembre 2024.
- Les candidats qui ont entrepris leur programme de maîtrise avant le 30 juin 2021 ne sont pas admissibles, à moins de fournir des preuves de congés autorisés par l'établissement.
- À compter du 1er septembre 2024, les candidats doivent avoir au moins 12 mois restants dans leur programme de maîtrise et ne pas avoir plus de 24 mois à compter de la date de début de leur programme (31 août 2022). Une considération d'éligibilité peut être accordée aux personnes qui ont plus de 24 mois avec des congés institutionnels autorisés documentés du programme.
- Aucune bourse de fonctionnement partielle à la maîtrise impliquant un financement de moins d'un (1) an n'est offerte.
- Les candidats doivent avoir désigné un directeur de recherche travaillant dans l'établissement canadien admissible où la recherche sera menée.
- Les candidats doivent présenter une preuve écrite de leur inscription/admission à temps plein dans un programme de maîtrise.

N.B. Étant donné que cette occasion de financement n'est ouverte qu'à certaines populations précises, le fait de choisir l'option « Je préfère ne pas répondre » à l'une ou plusieurs questions du formulaire d'auto-identification liées à ces critères entraînera le rejet de votre demande.

B.2 Période de validité

- La date d'entrée en vigueur de la bourse est prévue pour le 1^{er} septembre 2024, pour une période maximale de 24 mois. La période de validité de la bourse comprendra un nombre raisonnable de jours de vacances, conformément à l'entente conclue avec le directeur du lauréat et l'établissement.
- Les lauréats qui commencent leur programme de maîtrise le 1er septembre 2024 sont admissibles à un financement pendant deux (2) ans. Veuillez vous reporter au tableau ci-dessous pour connaître les durées du financement.

Début du programme de maîtrise	Durée du financement
Septembre 2024	2 ans
1er septembre 2023 – 31 août 2024	Jusqu'à 2 ans
1er septembre 2022 – 31 août 2023	1 an
1er septembre 2021 – 31 août 2022	1 an*

* Le candidat et l'établissement doivent confirmer que le programme de maîtrise ne sera pas terminé avec succès avant le 30 juin 2025.

- Les bourses sont seulement offertes pour des années complètes (c.-à-d. 12 mois), et non pour des périodes partielles.
- Les lauréats qui, après avoir été admis dans un programme de maîtrise, passent à un programme de doctorat de façon accélérée sans avoir terminé leur maîtrise peuvent conserver leur bourse s'ils répondent encore à tous les autres critères. Pour confirmer que c'est bien le cas, ces lauréats doivent envoyer à Cœur + AVC une demande écrite accompagnée d'une preuve d'acceptation dans un programme de doctorat.

- e. Si le lauréat reçoit une bourse de fonctionnement au doctorat, la bourse de fonctionnement à la maîtrise prendra fin.
- f. Le lauréat a droit à un congé parental rémunéré d'un maximum de douze (12) mois. Dans ce cas, la période de validité de la bourse sera prolongée de la même durée que la période d'absence, et ce, jusqu'à concurrence de douze (12) mois. Pour de plus amples renseignements, les lauréats sont invités à consulter les lignes directrices en matière de congé parental de Cœur + AVC (ou la politique des trois organismes en matière d'interruption payée).
- g. Le lauréat doit informer Cœur + AVC si le statut de son inscription à la maîtrise change (p. ex., fin des études, soutenance réussie ou changement de programme).

B.3 Bourses et allocations

- a. Le montant total des bourses s'élève à 50 000 \$ CA (25 000 \$ par année pour un maximum de deux [2] ans) par chercheur.
- b. Ces bourses pluriannuelles peuvent être utilisées UNIQUEMENT pour fournir un soutien salarial au lauréat. Elles ne doivent pas servir à financer d'autres coûts directs ou indirects associés à des programmes de recherche ou à des subventions de fonctionnement.
- c. Le lauréat peut participer à des activités départementales (p. ex., enseignement au premier cycle) qui contribuent à son perfectionnement en tant que chercheur et recevoir une rémunération pour celles-ci. Ces activités ne doivent toutefois pas empiéter sur le temps consacré à la formation en recherche proposée.

B.4 Divulgence des autres bourses

Il incombe au lauréat (ou à son directeur) d'informer Cœur + AVC si le lauréat reçoit une autre bourse (qui n'est PAS une bourse de voyage ou d'affiche) dans les 30 jours suivant la réception de cette autre bourse. La divulgation des autres bourses doit comprendre l'offre formelle de la ou des bourses, ainsi que les modalités. Les lauréats ne peuvent PAS détenir une autre bourse d'une valeur de 25 000 \$ par année pour deux (2) ans ou plus. Un financement complémentaire est offert dans le cadre de ce programme afin de permettre au lauréat d'atteindre le même niveau de financement s'il reçoit une autre bourse de moins de 25 000 \$ par année pour deux (2) ans.

Remarque : Dans le cas où une autre allocation de moins de 25 000 \$ par an pendant deux ans est offerte, le bénéficiaire est tenu d'accepter ce financement afin que les bailleurs de fonds puissent maximiser le nombre de bourses accordées ; un financement complémentaire sera fourni.

B.5 Obtention de multiples bourses de Cœur + AVC

Les candidats peuvent soumettre leur candidature pour plus d'une bourse de fonctionnement remise par Cœur + AVC, mais ils ne peuvent en recevoir qu'une seule. Cela comprend les bourses accordées dans le cadre de concours ouverts et d'initiatives stratégiques de Cœur + AVC. Si des programmes de partenariat sont en place, le candidat doit communiquer avec Cœur + AVC pour obtenir de plus amples renseignements.

B.6 Transfert de bourse

Les bourses de fonctionnement ne peuvent en aucun cas être cédées ou transférées à une autre personne. Les lauréats d'une bourse de fonctionnement ne sont pas autorisés à changer de directeur, de programme ou d'établissement sans l'autorisation documentée des bailleurs de fonds. Le nouvel établissement du lauréat devra fournir les mêmes documents justificatifs que ceux exigés dans la demande initiale.

B.7 Cessation de la bourse

Lorsque les travaux prévus dans le cadre d'une bourse sont terminés, ou si, pour une raison quelconque, ils ne peuvent être poursuivis, la bourse prendra fin. Les fonds restants seront bloqués et ne pourront pas être réaffectés à d'autres usages. L'établissement préparera la comptabilité finale et retournera les fonds restants aux bailleurs de fonds.

B.8 Absence prolongée du travail

Le lauréat ou son directeur doit informer les bailleurs de fonds de toute cause (congé parental, congé pour raison médicale, congé personnel, vacances, etc.) nécessitant une absence du travail de plus de trente (30) jours consécutifs. La poursuite de la bourse sera évaluée au cas par cas par les partenaires de financement. Les politiques institutionnelles pertinentes s'appliqueront également.

B.9 Domaines de recherche admissibles

Le lauréat doit estimer la proportion de la recherche proposée sur le cœur ou le cerveau qui relève de chacun des quatre (4) thèmes de recherche en santé définis par les IRSC.

Recherche biomédicale (I)

Recherche qui a pour but de comprendre le fonctionnement normal et anormal de l'organisme humain aux niveaux moléculaire, cellulaire, organique ou de l'ensemble du corps, y compris la mise au point d'outils et de techniques à cet effet; ainsi que de développer de nouveaux traitements ou dispositifs qui améliorent la santé et la qualité de vie, jusqu'à leur application sur des sujets humains. Elle comprend aussi des études axées sur des sujets humains qui n'ont pas de but diagnostique ou thérapeutique.

Recherche clinique (II)

Recherche qui a pour but d'améliorer le diagnostic et le traitement – y compris la réadaptation et les soins palliatifs – des maladies et des blessures, ainsi que la santé et la qualité de vie des personnes aux différentes étapes normales de la vie. Elle comprend également la recherche menée sur le traitement lui-même ou sur les moyens de traiter les patients.

Recherche sur les systèmes et les services de santé (III)

Recherche qui a pour but d'améliorer l'efficacité des professionnels de la santé et des systèmes de santé en apportant des changements aux politiques et aux pratiques. La recherche menée sur les services de santé est un domaine multidisciplinaire d'investigation scientifique qui étudie les répercussions des facteurs sociaux, des systèmes de financement, des structures et des procédés organisationnels, des technologies de la santé et des comportements personnels sur l'accès aux soins de santé, sur la qualité et les coûts de ceux-ci et, enfin, sur notre santé et notre bien-être à tous.

Recherche sur les facteurs sociaux, culturels et environnementaux qui influent sur la santé des populations (IV)

Recherche qui a pour but d'améliorer la santé de l'ensemble de la population au pays, ou de sous-populations précises, grâce à une meilleure compréhension de la façon dont les facteurs sociaux, culturels, environnementaux, occupationnels et économiques influent sur la santé des personnes.

B.10 Présentation d'une demande pour les bourses de fonctionnement à la maîtrise de 2024 pour les chercheurs noirs

Pour être complète, une demande doit comprendre les éléments suivants : formulaire de candidature électronique et pièces jointes à la demande (déclaration personnelle; deux [2] lettres de recommandation; sommaire de recherche; plan de mentorat et de formation; relevés de notes; CV commun canadien du candidat; CV commun canadien du directeur; déclaration de l'établissement; preuve de citoyenneté canadienne, de résidence permanente ou de statut de personne protégée au Canada; formulaire de la page de signature).

Remarque : Si des changements importants surviennent entre le moment de la présentation de la demande et celui de l'avis d'attribution, Cœur + AVC se réserve le droit de la retirer du concours. La modification du sujet de la recherche au-delà des domaines généraux de la santé cardiaque et cérébrale devra être justifiée. Les changements qui ont une incidence sur l'admissibilité, comme l'acceptation d'une autre bourse de valeur égale ou supérieure, ou des preuves de falsification d'identité, entraîneront le rejet de la demande. Toute fausse déclaration faite par le candidat pourrait entraîner l'annulation de la bourse.

B.11 Demande de candidature

Les demandes de candidature doivent être remplies dans [CIRCUIen](#), le système en ligne de Cœur + AVC. Un guide d'utilisation détaillé, pour vous aider à naviguer dans le système en ligne, est disponible [ici](#). **Tous les candidats sont fortement encouragés à consulter le guide de l'utilisateur avant de démarrer une application afin d'optimiser l'expérience utilisateur.**

Les tutoriels suivants ont été créés pour aider les candidats à créer/mettre à jour un profil de candidat dans CIRCUIen (*disponibles en anglais seulement*) :

Profile Creation Tutorial: <https://youtu.be/yp5jjD7lb78>

Profile Update Tutorial: <https://youtu.be/ngAnh545knQ>

Les candidats doivent remplir tous les éléments de la demande énumérés ci-dessous, et ce, pour tous les volets (volet personnel, volet relatif à la recherche, volet universitaire et renseignements supplémentaires), puis les envoyer dans CIRCUIen avant l'échéance prévue. Les candidats peuvent soumettre la demande en français ou en anglais.

Tous les éléments doivent être téléversés en format PDF non protégé et :

- le texte doit être en simple interligne et rédigé en police Times New Roman 12 points ou Arial 11 points. Les caractères ou les espaces condensés ne sont pas acceptés;
- les marges doivent être fixées à 1,87 cm (¾ po) tout autour de la page.

Tous les éléments de la demande énumérés ci-dessous sont obligatoires et doivent être transmis pour que la demande soit considérée comme complète. Les demandes incomplètes seront automatiquement exclues du concours, sans appel.

Volet personnel

Déclaration personnelle. Dans CIRCUIen, les candidats doivent décrire les expériences pertinentes (vécues, universitaires ou communautaires) qui les ont menés à leurs objectifs de carrière actuels. (limite de caractères : 10,000 / 2 pages)

Deux (2) lettres de recommandation (obligatoires). Les deux (2) personnes mentionnées dans le formulaire de candidature, qui sont en mesure de fournir un aperçu de la personnalité du candidat et de sa capacité à poursuivre une carrière en recherche, doivent envoyer leurs lettres de recommandation directement à Cœur + AVC (à l'adresse research@heartandstroke.ca) au plus tard le 21 mai 2024. Veuillez utiliser le modèle suivant pour le nom du fichier et le titre du courriel : Titre de la pièce jointe à la demande_NOM DE FAMILLE, Prénom du candidat_Initiales de la personne qui recommande le candidat_Date d'envoi. Au moins une lettre doit provenir d'un membre du personnel académique qui connaît bien le travail ou la recherche du candidat. L'autre lettre peut provenir d'un membre de la communauté ou d'un autre membre du personnel académique. Pour éviter tout conflit d'intérêts, les lettres provenant d'employés des bailleurs de fonds ne sont pas autorisées.

Chaque lettre de recommandation ne doit pas comporter plus de deux (2) pages.

Remarque : Si les deux (2) lettres de recommandation sont manquantes dans la demande, ou si elles dépassent deux (2) pages, la demande sera exclue du concours, sans appel.

Volet relatif à la recherche

Sommaire de recherche. Dans CIRCUIen, les candidats doivent détailler la raison d'être, les objectifs, l'approche méthodologique, l'échéancier, et l'importance ou l'impact de la recherche proposée. (limite de caractères : 7,500 / 1.5 pages)

Plan de mentorat et de formation. Dans un document d'un maximum de deux (2) pages (qui sera téléversé dans CIRCUIen), le candidat et le directeur doivent élaborer ensemble un plan comprenant : (1) le rôle du comité consultatif du candidat (directeur et codirecteurs) dans son encadrement; (2) les

réalisations en recherche prévues au cours de la période de validité de la bourse; (3) les connaissances et les compétences particulières que le directeur s'attend à ce que le candidat acquière; (4) un aperçu de l'environnement de recherche et de formation universitaire du candidat; (5) des détails sur les ressources, les programmes, les technologies, etc., qui seront mis à la disposition du candidat.

Remarque : Si le plan de mentorat et de formation dépassent deux (2) pages, la demande sera exclue du concours, sans appel.

Volet académique

Relevés de notes.

Les relevés de notes de premier cycle et d'études supérieures officiels, le cas échéant, doivent être téléversés dans CIRCUlien comme pièces jointes.

Remarque :

- Les relevés imprimés à partir du compte de l'établissement du candidat sont acceptés.
- Les relevés officiels et à jour sont les relevés émis par le registrariat et daté ou émis à la session d'automne de l'année de la demande (si le candidat est actuellement inscrit) ou après la dernière année terminée (si le candidat n'est pas actuellement inscrit).
- Des copies des relevés officiels de l'établissement sont acceptées. Une copie est une copie du document original (ou de la traduction du document original si le relevé officiel n'est rédigé ni en français ni en anglais).
- Les candidats qui sont ou qui étaient inscrits dans un établissement qui ne fournit pas de relevés doivent envoyer ce qui suit à la place : une lettre portant le sceau ou le cachet officiel de l'établissement ou une lettre signée par le doyen des études supérieures confirmant le programme d'étude du candidat, le statut d'inscription du candidat, la date de l'inscription initiale, le diplôme obtenu ou en voie d'obtention et une déclaration indiquant que l'établissement ne fournit pas de relevés.

CV commun canadien du candidat (version de Cœur + AVC seulement). Le CV commun canadien (CVC) permet aux chercheurs d'entrer leurs données une seule fois, puis de générer des CV dans divers formats selon les critères des membres du réseau du CVC, y compris Cœur + AVC. Les candidats doivent utiliser le formulaire en ligne pour saisir les informations de leur CV (à l'adresse <https://ccv-cvc.ca/indexresearcher-fra.frm>) pour les catégories suivantes, sans toutefois s'y limiter : formation, reconnaissance, emploi, historique du financement de la recherche, activités (supervision, mentorat, services communautaires et bénévoles, application des connaissances et transfert de technologie, collaboration internationale) et contributions (présentations, entrevues et relations avec les médias, publications, propriété intellectuelle). Une fois le CVC rempli, le formulaire doit être exporté au format de Cœur + AVC. Veuillez consulter le « [Guide de consultation rapide : Comment remplir le CVC académique des IRSC](#) » pour de plus amples renseignements. Doit être téléversé dans CIRCUlien comme pièce jointe.

Renseignements supplémentaires

CV commun canadien du directeur de recherche (version de Cœur + AVC seulement). Les candidats doivent envoyer le CV commun canadien (CVC) de leur directeur de recherche avec leur demande. Ces renseignements ne seront pas compris dans les critères d'évaluation, mais ils sont requis afin que le comité de sélection puisse déterminer si l'expertise de recherche d'un directeur est adéquate pour le projet de recherche proposé par le candidat. Le CV commun canadien (CVC) permet aux chercheurs d'entrer leurs données une seule fois, puis de générer des CV dans divers formats selon les critères des membres du réseau du CVC, y compris Cœur + AVC. Les candidats doivent utiliser le formulaire en ligne pour saisir les renseignements de leur CV (à l'adresse <https://ccv-cvc.ca/indexresearcher-fra.frm>) pour les catégories suivantes, sans toutefois s'y limiter : formation, reconnaissance, emploi, historique du financement de la recherche, activités (supervision, mentorat, services communautaires et bénévoles, application des connaissances et transfert de technologie, collaboration internationale) et contributions (présentations, entrevues et relations avec les médias, publications, propriété intellectuelle). Une fois le CVC rempli, le formulaire doit être exporté au format de Cœur + AVC. Veuillez consulter le « [Guide de consultation rapide : Comment remplir le CVC académique des IRSC](#) » pour de plus amples

renseignements. S'il y a plusieurs directeurs, le CVC du directeur principal sera inclus. Le CV commun doit être téléversé dans CIRCUlien comme pièce jointe.

Déclaration de l'établissement. L'établissement du candidat doit fournir une déclaration indiquant ce qui suit :

- Le programme de recherche dans lequel le candidat est inscrit ou a fait une demande d'inscription à la maîtrise.
- La date de début du programme pour lequel le candidat demande du soutien.
- L'affirmation que le candidat est inscrit dans un programme d'études supérieures et que son statut est en règle, ou, pour les candidats qui ne sont pas inscrits, que leur demande d'inscription au programme d'études supérieures de l'établissement est en traitement.
- La confirmation du directeur du candidat.
- L'affirmation du soutien du candidat et l'attestation qu'il est admissible au concours et qu'il répond aux exigences de ce dernier.

La déclaration doit être signée par un représentant de l'établissement qui n'intervient dans aucun autre aspect de la demande et qui est autorisé par l'établissement à confirmer les renseignements requis. Les candidats doivent envoyer cette déclaration écrite comme pièce jointe téléversée dans CIRCUlien dans le cadre de leur candidature complète.

Preuve de citoyenneté. Tous les candidats doit soumettre leur preuve valide de citoyenneté canadienne, de résidence permanente ou de statut de personne protégée. Le document doit être téléversé en format PDF (non protégé). Les documents ci-dessous sont des preuves acceptables :

- certificat de citoyenneté canadienne;
- certificat de naissance/copie d'un certificat émis par le gouvernement provincial approprié;
- passeport valide;
- carte de résident permanent;
- formulaire IMM 1000;
- formulaire IMM 5292;
- lettre indiquant une décision positive prise par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada;
- document de vérification du statut indiquant une décision positive rendue par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada concernant l'examen des risques avant renvoi;
- permis de séjour temporaire si vous êtes un résident temporaire protégé.

Formulaire de page de signature. Tous les candidats doivent remplir le formulaire de la page de signature, disponible dans CIRCUlien, et télécharger le formulaire rempli en pièce jointe à leur demande sur CIRCUlien. Le formulaire de signature exige que tous les champs soient remplis, y compris les deux signatures institutionnelles obligatoires.

B.12 Processus de soumission et liste de vérification

Tous les éléments de la demande indiqués ci-dessous doivent être remplis et envoyés par CIRCUlien avant l'échéance prévue. Utilisez la liste de vérification relative à la demande pour confirmer que vous avez bien téléversé tous les éléments de la demande dans CIRCUlien dans le cadre de ce concours.

Liste de vérification relative à la demande	Document complet envoyé
Formulaire de candidature électronique (CIRCUlien)	
Lettre de recommandation n° 1	
Lettre de recommandation n° 2	
Relevés de notes (de premier cycle et d'études supérieures, le cas échéant)	
CVC du candidat (version de Cœur + AVC seulement)	
CVC du directeur (version de Cœur + AVC seulement)	
Déclaration de l'établissement	
Formulaire de page de signature	

B.13 Critères d'évaluation

Le candidat doit s'identifier comme Noir pour que sa demande passe à l'étape de l'examen. Cœur + AVC examinera la pertinence des demandes afin de repérer celles qui répondent aux critères d'admissibilité et confirmer qu'elles correspondent aux objectifs et à la stratégie de Cœur + AVC et la Fondation Brain Canada relatifs à cette occasion de financement. Les demandes qui ne répondent pas à ces critères seront exclues du concours. Il n'y aura pas de processus d'appel une fois que les décisions auront été prises. Les volets indiqués ci-dessous (personnel, relatif à la recherche, universitaire) seront examinés par le comité de sélection et une note globale sera calculée pour chaque candidat. L'importance relative de chaque élément est détaillée ci-dessous.

Critères d'examen	Description	Importance relative
Volet personnel (40 %)	Déclaration personnelle	20 %
	Lettres de recommandation	20 %
Volet relatif à la recherche (30 %)	Sommaire de recherche*	15 %
	Plan de mentorat et de formation	15 %
Volet académique (30 %)	Relevés de notes	15 %
	CVC du candidat (version de Cœur + AVC seulement)	15 %

Si des changements importants surviennent entre le moment de la présentation de la demande et celui de l'avis d'attribution, Cœur + AVC se réserve le droit de la retirer du concours. La modification du sujet de la recherche au-delà des domaines généraux de la santé cardiaque et cérébrale devra être justifiée. Les changements qui ont une incidence sur l'admissibilité, comme l'acceptation d'une autre bourse de valeur égale ou supérieure, ou des preuves de falsification d'identité, entraîneront le rejet de la demande, sans appel.

ÉVALUATION DU VOLET PERSONNEL (40 %)

Ce volet combiné, composé de la déclaration personnelle et des lettres de recommandation, vise à évaluer le potentiel du candidat à poursuivre une carrière en recherche.

Les indicateurs d'excellence comprennent :

- l'expérience vécue ;
- l'expérience communautaire ;
- l'expérience professionnelle ;
- l'expérience du leadership ;
- l'implication dans la vie universitaire ;
- le bénévolat et l'action communautaire.

ÉVALUATION DU VOLET RELATIF À LA RECHERCHE (30 %)

Ce volet combiné, composé du sommaire de recherche et du plan de mentorat et de formation, vise à évaluer la qualité de la recherche proposée ainsi que du plan de mentorat et de formation.

Les indicateurs d'excellence comprennent :

- l'importance de la recherche proposée ;
- la clarté de la question ou l'hypothèse de la recherche ;
- des buts et des objectifs bien définis ;
- des approches et des méthodologies appropriées pour répondre aux questions de recherche ;
- des délais réalistes pour mener à bien la recherche proposée ;
- les répercussions de la recherche proposée sur les connaissances relatives au cœur et au cerveau, aux soins de santé, aux services de santé ou aux résultats en matière de santé ;
- le rôle clair du comité consultatif du candidat (directeur ou co-directeurs) dans l'encadrement du candidat ;
- les étapes précises de la recherche pendant la durée de la bourse ;
- les connaissances et les compétences spécifiques que le directeur s'attend à ce que le candidat acquière ;
- l'harmonisation de l'environnement de formation universitaire avec la recherche proposée par le candidat ;

- les ressources, les programmes et les technologies appropriés disponibles pour la recherche et la formation du candidat.

ÉVALUATION DU VOLET ACADÉMIQUE (30 %)

Ce volet combiné, composé des relevés de notes et du CV commun du candidat, vise à évaluer les résultats scolaires, les relevés de notes, les bourses et les distinctions antérieures.

Les indicateurs d'excellence universitaire comprennent :

- le dossier scolaire;
- la qualité du programme et la pertinence des cours suivis; le classement relatif (si disponible);
- les reconnaissances, les bourses et les prix reçus;
- l'historique d'emploi;
- l'historique du financement de la recherche;
- les activités (supervision, mentorat, communauté et bénévolat, transfert de connaissances et de technologie, collaboration internationale);
- les contributions (présentations, entrevues et relations avec les médias, publications, propriété intellectuelle).

Les bourses seront attribuées selon un grade descendant, conformément au barème de notation suivant. La note globale de chaque candidat sera classée de « Exceptionnel » (91 à 100 %) à « Bon » (70 %). Les notes globales inférieures à 70 % ne sont pas admissibles au financement.

Note globale	
Exceptionnel	91 à 100 %
Excellent	81 à 90 %
Très bien	71 à 80 %
Bon (seuil pour le financement)	70 %
Non admissible au financement	Moins de 70 %

B.14 Comité de sélection et examinateurs non spécialisés

Le processus d'examen par le cœur + AVC implique des chercheurs aux échelles nationale et internationale, et comprend plus de 180 membres du Comité d'examen scientifique (CES). Le CES comprend jusqu'à 13 groupes d'experts distincts qui offrent leurs connaissances et leur expertise dans tous les domaines relatifs aux chercheurs du cœur et à l'AVC. Tous les panels peuvent se réunir en personne ou virtuellement à la discrétion du CES et de la fondation. Le comité d'examen scientifique supervisera le comité de sélection et les examinateurs non spécialisés. Tous les membres doivent convenir de respecter les règles du cœur + AVC en matière de vie privée, de confidentialité et de conflit d'intérêts.

Le comité de sélection ad hoc sera composé d'au moins six à huit membres externes, selon le nombre de candidatures reçues. L'objectif est d'inclure des membres des communautés noires, y compris des chercheurs étudiant le cœur et le cerveau. Si nécessaire, le cœur + AVC peut recruter des membres internationaux pour le comité de sélection.

Des examinateurs non spécialisés sont aussi intégrés dans le processus d'examen scientifique dans le but d'accroître la responsabilité et la transparence du processus d'examen et pour s'assurer que la recherche proposée cadre avec les objectifs de ce concours. Si les examinateurs non spécialisés jugent que le résumé vulgarisé est insatisfaisant, l'affectation des fonds ne sera approuvée qu'à la réception d'un nouveau sommaire satisfaisant. Tous les efforts seront déployés pour recruter des examinateurs non spécialisés noirs. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le résumé vulgarisé, veuillez consulter le formulaire de candidature électronique sur CIRCUlien.

B.15 Communication des résultats et date d'entrée en vigueur de la bourse

Les candidats retenus seront informés en juillet 2024. La bourse devrait entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

B.16 Rapports financiers et provisoires annuels

L'établissement du lauréat doit soumettre (a) un rapport financier annuel consolidé pour la période de référence pour le lauréat; (b) un rapport provisoire annuel pour le lauréat; et (c) un rapport final pour le lauréat.

Le rapport financier et le rapport provisoire doivent être reçus au plus tard 30 jours après la fin de chaque année de financement (p. ex., si la date d'entrée en vigueur de la bourse est le 1er septembre 2024, ces rapports devront être soumis au plus tard le 1er octobre 2025). Des rapports financiers et provisoires satisfaisants exigés; Coeur + AVC communiquera avec le lauréat dans les soixante (60) jours ouvrables si des questions préoccupantes subsistent après la lecture d'un rapport annuel.

Après la fin de la bourse, un rapport final doit également être déposé par l'établissement auprès de Coeur + AVC un mois plus tard tout au plus (p. ex., si une bourse d'étudiant à la maîtrise se termine le 31 août 2026, le rapport final devra être soumis au plus tard le 30 septembre 2026).

Les lauréats recevront des liens vers les modèles à suivre pour la rédaction des rapports au cours de leur première année de financement.

B.17 Cordonnées

Pour toute question ou préoccupation, merci de privilégier les courriels. Votre courriel sera envoyé dans une boîte de réception destinée à la recherche à laquelle plusieurs membres de l'équipe de recherche ont accès. Il s'agit du meilleur moyen d'obtenir une réponse rapidement.

Courriel : research@heartandstroke.ca

Site Web : <https://www.coeuretavc.ca/ce-que-nous-faisons/recherche/coin-des-chercheurs>

Remarque: ce COMPTE EMAIL est surveillé uniquement de 9h à 17h HAE, du lundi au vendredi.
--

B.18 Au sujet des bailleurs de fonds

Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada

La vie. Ne passez pas à côté. C'est pour cette raison que Cœur + AVC mène la lutte contre les maladies du cœur et l'AVC. Nous devons propulser les prochaines découvertes médicales afin que les gens au pays ne passent pas à côté de moments précieux. Ensemble, nous promovons la santé, préservons la vie et favorisons le rétablissement grâce à la recherche, à la prévention et aux politiques publiques.

Fondation Brain Canada

La Fondation Brain Canada est un organisme national à but non lucratif qui développe et appuie la recherche collaborative, multidisciplinaire et multiétablissement dans le domaine des neurosciences. Par l'entremise de partenariats avec les secteurs public, privé et bénévole, la Fondation Brain Canada met en commun les connaissances et les ressources existantes dans le domaine afin de propulser la recherche en neurosciences et son financement, et de maximiser la contribution des scientifiques et des chercheurs de calibre mondial au pays.